
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION
*******Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses Articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses Articles 131-12 et R.610-5,

Considérant la requête présentée le 28 août 2026 par Monsieur Jean-François TURC demeurant à Souvignargues (Gard) – 80 Chemin des Prés – Hameau de Saint-Étienne d'Escattes, agissant en qualité de Président de l'Association « On Lâche Rien ! », souhaitant organiser la course 2^{ème} GP GRAVEL le samedi 17 octobre 2026 entre 14 heures et 17 heures,

ARRÊTE**Article 1 :**

Monsieur Jean-François TURC, agissant en qualité de Président de l'Association « On Lâche Rien ! », est autorisé à organiser la course 2^{ème} GP GRAVEL à Souvignargues le samedi 17 octobre 2026 sur les voies ci-après énumérées, à charge pour lui de se conformer aux dispositions spéciales suivantes :

- La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents,
- La circulation des véhicules sera interdite entre 14h et 17h sur le circuit dans le sens de circulation suivant : Raccourci de Souvignargues ⇒ Chemin du Grès ⇒ Rue des Aires ⇒ Chemin des Combes (voir plan ci-joint),
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,
- Le permissionnaire préviendra les riverains concernés,
- Le permissionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de cette manifestation.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sommières (Gard).
- Le Centre de secours de Sommières (Gard).

Fait à Souvignargues, le 01 septembre 2026

**Madame la Maire,
Catherine LECERF**

